

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 13

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Éric BONNAND
Jean Jacques MARNAT
Thierry DUMAS
Monique SANCHEZ
Olivier SAPET
Séverine MOULIN
Jérôme COTE (arr à 19h25)
Alexandra TEYSSIER
Blandine VILLEMAGNE
Caroline BEAL (arrivée à 19h40)
Antonin BADAR
Nathalie TALER (arrivée à 19h57)

Nombre de conseillers
représentés : 0

Excusés : Albert RAMBAUD
Guy TISSEUR
Coralie CHAMARD
BOUDET
Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20200601 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, par 13 voix pour, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 600 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur toutes les zones U et AU du PLU,
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24° De signer les conventions de mise à disposition d'équipements publics pour le compte d'associations communales.

20200602 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire explique l'importance d'un investissement des conseillers nouvellement élus au sein des commissions communales. Un tableau des commissions est alors dressé et approuvé par l'ensemble de l'Assemblée délibérante.

20200603 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'élection de Mme JANVIER, M. MAZUEL, Mme BADAR et M. BONNAND en qualité d'adjoints.

Mme VILLEMAGNE et M. MARNAT sont eux conseillers municipaux délégués.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE, avec effet au 25 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice 1027

Adjoints : 17 % de l'indice 1027

Conseillers municipaux : 5.4 % de l'indice 1027

20200604 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SIEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

DESIGNE : Jean Jacques MARNAT – Délégué titulaire
- Jérôme COTE – Délégué suppléant

20200605 ACHAT MUTUALISE D'UNE NACELLE FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 octobre 2019 portant signature d'une convention de mise à disposition d'une nacelle suite à un achat mutualisé avec les communes de Chamboeuf Veauche et Saint Bonnet les Oules.

Il s'agit à ce jour de fixer la durée d'amortissement de cette acquisition, laquelle est alors validée pour 3 années.